Image not found or type unknown

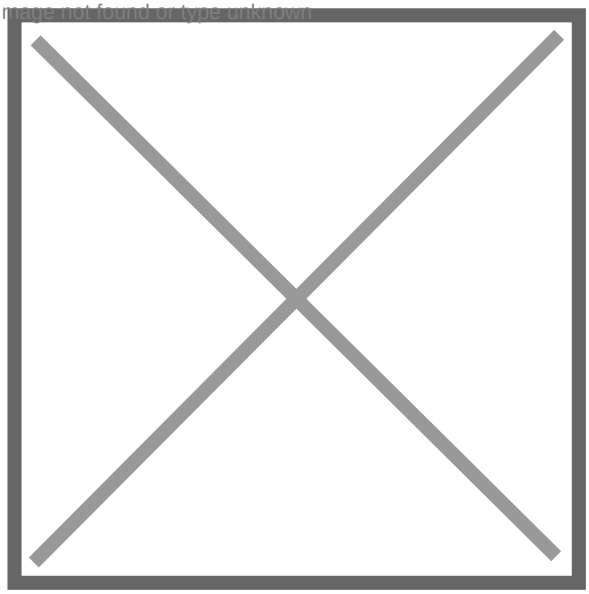

Interrogation sur mon travail d'extra dans un hotel à paris

Par **Pouif**, le **12/02/2009** à **23:42**

Bonjour,

Avant tout, je trouve ce service gratuit réellement généreu de votre part et vous en remercie.

J'aurai aimé avoir quelques informations a propos de mon travail actuel entant que " **Employé Polyvalent**" dans un hôtel 4 étoiles à Paris (15e) et de la légalité (ou non) de diverses choses exercé en mon sujet.

Tout d'abord, je vous énonce ma situation:

Je suis un étudiant de 19ans en université de droit à Paris et je travaille depuis Aout 2008 entant que "employé polyvalent" dans un hotel 4 étoiles à Paris de 17h à 22h (23h avant Janvier 2009) avec un Contrat de Travail a durée déterminée d'extra.

- A propos de mon contrat de travail, ma rémunération est de 8,71€ brut ainsi que 10% de congés payés. Je travaille de 17h à 22h et apparemment, je n'ai pas de pause déjeuner et aucune rémunération nourriture ne m'est fourni. Es ce légal? et si non, devraient ils me rembourser les frais de nourritures que j'aurai du toucher depuis Aout 2008?

- De plus, toujours sur mon contrat de travail, mon employeur profite du fait que je sois "Employé polyvalent" pour qu'en plus de servir les gens au bar, assurer la réception quand le réceptionniste n'est pas la, monter les clients en chambre, pour m'ajouter le nettoyage de l'hôtel quand la personne qui s'en occupe est absente. J'effectue donc certains soirs le travail de 2 autres personnes (soit réceptionniste et homme de ménage). Le titre d'employé polyvalent est il légal étant donné qu'il recouvre un nombre de taches important et relevant du

travail de différentes personnes?

- Pourrai-je demander une prime de précarité?

- Enfin, mon employeur me fait travailler à hauteur de 10 à 15j par mois de 17h à 22h et se permet mêmes quelques fois de me demander si je suis disponible pour certains jours (mardi 8 par exemple) et le lundi 7 me dit "finalement, je n'ai plus besoin de vous pour mardi". A t'il le droit de faire ceci et de me faire travailler autant pour un travail qui me semblerai plus a être un CDI?

Merci d'avance pour votre aide qui me sera d'une grande importance.
Bonne journée,
Christopher E.

Par **julius**, le **13/02/2009** à **08:15**

Bonjour,

- A propos de mon contrat de travail, ma rémunération est de 8,71€ brut ainsi que 10% de congés payés. Je travaille de 17h à 22h et apparemment, je n'ai pas de pause déjeuner et aucune rémunération nourriture ne m'est fourni. Es ce légal? et si non, devraient ils me rembourser les frais de nourritures que j'aurai du toucher depuis Aout 2008?

->Qu'elle est le type de contrat ? CDD partiel ? Vacation ? CDI Partiel ?
->Concernant le repas , il faut atteindre 6 heures pour avoir DROIT (Article L3121-33) à un TEMPS DE PAUSE pour le repas.
->En revanche , quel est votre convention ? HCR ? Car de mémoire , vous avez le droit à une "pause " pour vous reprendre.

- De plus, toujours sur mon contrat de travail, mon employeur profite du fait que je sois "Employé polyvalent" [...] Le titre d'employé polyvalent est il légal étant donné qu'il recouvre un nombre de taches important et relevant du travail de différentes personnes?

->Est ce sur la convention , dans la grille des salaires?
->L'employeur ne peut se prévaloir de créer des postes qui n'ont pas lieu d'exister .

- Pourrai-je demander une prime de précarité?
->Tout dépend de la réponse à ma première question . type de contrat ?

- Enfin, mon employeur me fait travailler à hauteur de 10 à 15j par mois de 17h à 22h et se permet mêmes quelques fois de me demander si je suis disponible pour certains jours (mardi 8 par exemple) et le lundi 7 me dit "finalement, je n'ai plus besoin de vous pour mardi". A t'il le droit de faire ceci et de me faire travailler autant pour un travail qui me semblerai plus a être un CDI?
->Tout dépend de la réponse à ma première question . type de contrat ?
Si c'est des VACATIONS , c'est à étudier de prés dans le cadre des délais de temps de travail

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Pouif**, le **13/02/2009** à **12:59**

Je suis en CDD d'extra et ce contrat est régi par la conventionc ollective nationale des hôtels, cafés et restaurant.

Avant Janvier 2009, je travaillais sur une durée de 6heures mais maintenant, je ne travail plus que sur une durée de 5heures: de 17h à 22h.

Dans la convention collective, du fait de mon poste de "Employé polyvalent", je ne trouve pas le poste converné.
Quelqu'un pourrai t'il me confirmer histoire de vérifier que je ne me suis pas trompé s'il vous plait?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés